



REPUBLIQUE TUNISIENNE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

**Direction Générale de la Recherche Scientifique
Direction des Programmes Nationaux de Recherche**

Consortiums de Recherche & (CDR)

Appel à propositions 2024

Calendrier

Date limite de dépôt en ligne des pré-propositions :	30 mai 2024
Date limite de dépôt du dossier paipier des pré-propositions :	06 juin 2024
Pré-sélection des pré-propositions :	21 juillet 2024
Date limite d'envoi des dossiers complets :	15 septembre 2024
Evaluation scientifique des projets et sélection des dossiers :	15 septembre-30 octobre 2024
Sélection des projets :	Novembre 2024

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la recherche scientifique, visant à accroître l'impact de ce secteur sur l'économie, la société et le développement durable par la création de valeur ajoutée, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique lance, pour l'année 2024, un appel à propositions pour la création de consortiums de recherche (CDR).

Les consortiums de recherche et développement sont des réseaux d'excellence composés de laboratoires de recherche impliquant des partenaires socio-économiques. L'objectif est de mutualiser les connaissances et les ressources humaines et matérielles en vue d'apporter des solutions à des problématiques de recherche et développement liées aux priorités nationales. Ces consortiums regroupent toutes les compétences scientifiques, technologiques et professionnelles opérant dans un même secteur, bénéficiant d'un savoir-faire et de compétences métiers reconnus, et partageant un intérêt commun. L'objectif ultime est d'obtenir des résultats ayant des retombées socio-économiques significatives.

Le CDR est non seulement un espace de rencontre et d'interaction entre plusieurs laboratoires de recherche, mais également un lieu de partenariat et de collaboration entre la communauté scientifique et les entreprises. Son objectif est de créer de la valeur à travers la mise en œuvre de projets de recherche et développement d'envergures.

L'intervention du CDR, à travers son programme et ses projets de recherche, s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de valeur visant la transformation de diverses ressources matérielles et immatérielles, ainsi que des connaissances, en des résultats à haute valeur ajoutée destinés à des filières d'une grande importance pour l'économie du pays.

Dans cet appel, les propositions de création de CDR doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- Le Consortium de recherche (CDR) doit être formé par un ensemble de structures de recherche convergentes vers une problématique commune, que ce soit dans la même spécialité ou dans des spécialités complémentaires. Le rôle de chaque structure doit être clairement défini. Une importance particulière sera accordée à la cohérence des structures qui composent le consortium. La proposition du CDR devra également comprendre la participation de partenaires du monde socio-économique, avec une indication précise de leur rôle et de leur motivation.
- La problématique du CDR doit être clairement énoncée, accompagnée d'une présentation du contexte et des opportunités découlant de la création du consortium. Il est entendu que le consortium constituera un espace de collaboration et d'échange, visant à encourager la coopération entre des laboratoires issus de différentes disciplines pour résoudre des problématiques complexes nécessitant une approche multidisciplinaire.
- Il est attendu que le CDR contribue à l'amélioration de la visibilité de la recherche dans son domaine, ainsi qu'à la diffusion et à la valorisation des résultats de la recherche

auprès du milieu socio-économique. De plus, le CDR consiste à réaliser une veille scientifique et des études prospectives sur la problématique étudiée afin de contribuer à l'élaboration des politiques publiques dans le domaine d'intérêt du consortium.

Tout projet de CDR soumis dans ce cadre devra fédérer un nombre minimal de 3 laboratoires de recherche pluridisciplinaires. De plus, le projet impliquera obligatoirement un ou plusieurs partenaires socio-économiques, qu'ils soient publics ou privés (entreprises publiques ou privées, centres techniques sectoriels, organismes professionnels).

Le CDR est créé pour une durée de 4 ans.

2. Modalités générales de l'AAP

2.1. Domaines et thématiques prioritaires de l'AAP

Cet appel vise à promouvoir la collaboration entre les structures de recherche en finançant des projets conjoints de recherche qui sont alignés aux priorités nationales de la recherche scientifique. Il cible spécifiquement les domaines de recherche prioritaires suivants :

1. **Sécurité énergétiques et hydrique** : Energies renouvelables, maîtrise de l'énergie, Eau et sources alternatives.
2. **Développement intégré et durable de la mer et des zones côtières** : écosystème marin et côtier, biodiversité marine, pêche et aquaculture, biotechnologie marine, énergie renouvelable marine, énergie éolienne offshore, dessalement.
3. **Environnement et transition écologique** : Changement climatique, biodiversité, empreinte carbone, écoconception.
4. **Transition numérique et industrielle** : Intelligence artificielle, sciences des données, internet des objets, cyber sécurité, robotique, nanotechnologie.

Il convient de souligner que chaque proposition de CDR doit faire un choix précis en sélectionnant :

- Un seul domaine de recherche auquel elle est associée ;
- Une ou plusieurs thématiques prioritaires, en lien étroit avec les objectifs spécifiques du consortium.

2.2. Conditions de participation

La soumission de propositions est ouverte aux laboratoires de recherche. Tout projet soumis doit respecter les conditions d'éligibilité suivantes, qui sont cumulatives :

1. Un Consortium de recherche (CDR) doit regrouper au moins trois (3) laboratoires de recherche. Il est fortement recommandé que ces laboratoires de recherche formant le réseau soient multidisciplinaires et multi-institutionnels ;

2. Un laboratoire de recherche ne peut être impliqué que dans une seule proposition de CDR.
3. Le coordinateur ou la coordinatrice doit être le chef d'un laboratoire de recherche parmi ceux faisant partie du CDR. Le laboratoire du coordinateur du CDR sera désigné comme le laboratoire porteur du consortium de recherche;
4. Le laboratoire de recherche porteur du CDR doit être rattaché à un établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur ;
5. La masse critique de chaque équipe de recherche impliquée, appartenant à une structure de recherche intervenante, doit être composée d'au moins dix (10) enseignants-chercheurs statutaires (corps A et B), dont au moins quatre membres ayant le grade de professeur, maître de conférences ou un grade équivalent ;
6. Un CDR doit impliquer un (ou plusieurs) partenaire du monde socio-économique public ou privé concerné par la recherche et développement (entreprises économiques, structures professionnelles, etc.).

2.3. Structure de rattachement du CDR

La "Structure de Rattachement du CDR" est l'établissement public de recherche ou d'enseignement supérieur auquel le laboratoire porteur du consortium de recherche est affilié. À ce titre, cette structure est responsable, notamment de :

- La gestion du budget alloué au CDR ;
- L'établissement de contrats de prestation de services pour le personnel d'appui;
- La création de conventions spécifiques de partenariat entre les structures de recherche et les partenaires socio-économiques ;
- La mise à disposition du CDR des moyens logistiques nécessaires pour l'organisation des réunions de coordination et de suivi des travaux du consortium ;
- L'organisation des séminaires et des manifestations scientifiques prévus dans le cadre des travaux du CDR.

Elle est également tenue, en collaboration avec le chef du consortium de recherche, de rendre compte des rapports scientifiques et financiers du CDR.

2.4. Critères d'évaluation du CDR

L'évaluation des pré-propositions et propositions repose sur des critères détaillés.

Phase 1 (évaluation des pré-propositions):

- Qualité et ambition scientifique: Ce critère est crucial lors de l'évaluation initiale et doit être satisfait pour passer à la phase suivante.
- Clarté des objectifs et des hypothèses de recherche ;
- Ambition scientifique du projet et positionnement par rapport à l'état de l'art ;
- Adéquation et pertinence des méthodes mises en œuvre ;
- Adéquation de la proposition à l'axe scientifique choisi.

- Organisation et réalisation du CDR:
 - Compétence, expertise et implication des différentes structures ;
 - Qualité du consortium ;
 - Complémentarité des contributions ;
 - Qualité et expertise de l'équipe.

Phase 2 (évaluation des propositions détaillées)

Les projets de CDR qui ont réussi la première phase font l'objet d'une seconde évaluation avant l'approbation de la création du consortium. Les projets sont évalués en fonction de critères de pertinence, de qualité et d'impact économique, social ou technologique pour le secteur de développement concerné. Parmi les critères d'évaluation figurent :

- Clarté des objectifs et pertinence de la problématique à traiter ;
- Caractère novateur, original et appliqué des solutions proposées ;
- Faisabilité et pertinence scientifique de la méthodologie proposée ;
- Caractère multidisciplinaire et multi-institutionnel du projet ;
- Complémentarité des équipes intervenantes et leur degré de collaboration ;
- Implication des structures de recherche et des partenaires socio-économiques ;
- Capacité du projet à favoriser une dynamique d'échange et de partenariat entre les équipes de recherche et les partenaires socio-économiques ;
- Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés par rapport aux objectifs du projet ;
- Impacts scientifiques et socio-économiques, ainsi que les opportunités de transfert de technologie et d'innovation vers le monde socio-économique ;
- Contribution des partenaires socio-économiques ;
- Opportunités d'ouverture à l'échelle nationale et internationale, notamment les capacités à attirer des financements internationaux ;

Les propositions seront classées en fonction des résultats de l'évaluation, ainsi que des domaines scientifiques de l'appel. La décision de sélection ou de non-sélection des projets sera prise par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique en se basant sur les classements établis et dans la limite du budget disponible.

2.5. Processus de sélection et calendrier

La sélection des nouveaux projets CDR suivra un processus en six étapes :

1. Date limite de soumission des Pré-propositions en ligne : 30 mai 2024.
2. Date limite de soumission des Pré-propositions : 06 juin 2024 à midi.
3. Pré-sélection des pré-propositions à partir du 21 juillet 2024.
4. Date limite de soumission des dossiers complets à la Direction Générale de la Recherche Scientifique : 15 septembre 2024.

5. Évaluation scientifique des projets par une instance nationale d'évaluation en septembre 2024.
6. Sélection des projets en octobre 2024.
7. Notification des résultats et signatures des conventions par la DGRS en novembre 2024.

3. Principes et fonctionnement du CDR

- Le Consortium de recherche (CDR) **ne vise pas à financer un projet de recherche collaboratif, mais plutôt à organiser un réseau d'excellence de partenaires autour d'une thématique de recherche et développement commune dans le but de réaliser des avancées scientifiques et technologiques significatives.**
- Un CDR est pourvu d'un comité de pilotage.
- Le coordinateur ou la coordinatrice d'un CDR est chargé(e) de soumettre le dossier de candidature. En cas de sélection, le coordinateur du CDR devient responsable de la mise en place et du suivi du consortium.

3.1. Gestion scientifique des projets

Les responsables des structures de recherche impliquées et les représentants des partenaires socio-économiques formeront le Comité de Pilotage du Consortium de recherche (CDR).

Le Comité de Pilotage aura pour mission de désigner un laboratoire de recherche qui agira en tant que porteur du CDR. Le chef du laboratoire choisi comme porteur du consortium occupera le rôle de Coordinateur Scientifique du projet et sera ultérieurement nommé en tant que chef du CDR. En collaboration avec les membres du réseau, le Coordinateur Scientifique supervisera l'élaboration et la soumission de la proposition du projet.

En cas d'approbation du projet, le coordinateur scientifique représentera le réseau et prendra en charge son animation ainsi que la gestion scientifique. Il sera responsable de la supervision efficace des activités et de l'optimisation des ressources financières allouées au CDR, en coordination avec le comité de pilotage.

3.2. Soutien financier apporté au CDR

Chaque CDR retenu, sous réserve de la signature d'une convention, bénéficiera d'un financement annuel octroyé par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction Générale de la Recherche Scientifique - DGRS) pour une durée de quatre (04) ans. Ce financement sera alloué dans le but de :

- Couvrir les frais de fonctionnement ;
- Prendre en charge les frais d'animation et de suivi du réseau, comprenant les réunions de coordination et de suivi, les séminaires, et le suivi à mi-parcours ;
- Employer du personnel d'appui.

À l'exception de la première tranche budgétaire en 2024, le déblocage des tranches ultérieures est strictement conditionné par la remise des rapports d'avancement, conformément aux dispositions des conventions établies qui définissent les obligations de chaque partie impliquée dans le projet.

L'établissement public auquel est rattaché le laboratoire porteur du CDR est chargé de la domiciliation et de la gestion de ces fonds, conformément à la réglementation en vigueur. En tant que structure de rattachement du CDR, un budget spécifique de gestion du CDR lui sera alloué. Il est tenu, en collaboration avec le chef du consortium, de rendre compte des rapports scientifiques et financiers du CDR.

Par ailleurs, l'établissement public de rattachement mettra en place les moyens logistiques nécessaires pour animer les réseaux retenus. Cela s'inscrit dans le cadre des activités des comités de pilotage du CDR, englobant l'organisation de réunions périodiques, de séminaires, l'établissement de contrats, et la mise à disposition des moyens logistiques dédiés au suivi à mi-parcours.

3.3. Suivi et évaluation

Les consortiums sélectionnés seront soumis à une évaluation à mi-parcours, intervenant après deux ans d'exécution des activités de recherche du consortium, suivi d'une évaluation finale à la fin des quatre années d'activités. Le renouvellement du CDR est possible, conformément aux modalités définies lors de sa création.

3.4. Propriété intellectuelle

Il revient aux chercheurs, en particulier aux responsables des structures de recherche concernées, de prendre toutes les mesures nécessaires, une fois l'accord du MESRS obtenu, pour garantir une protection efficace et une répartition appropriée de la propriété intellectuelle découlant de la réalisation des projets, et ce, avant la publication des résultats de leurs travaux.

4. Dépôt des candidatures

Le coordinateur scientifique du consortium de recherche envisagé, en étroite collaboration avec les membres du réseau, prendra en charge la rédaction de la pré-proposition en utilisant le formulaire de soumission téléchargeable depuis le site du MESRS (<http://www.mes.tn>). Ensuite, le processus de soumission de la proposition du CDR se déroulera en deux phases distinctes, comme suit :

Phase I.

- **Étape 1** : Inscription en ligne du consortium via l'application (<https://bit.ly/3rkzqW0>) de l'appel à proposition. Le formulaire de pré-proposition doit être joint à la fin de l'enregistrement en ligne. La date limite d'inscription en ligne est fixée au 30 mai 2024 à minuit (00h00) (date et heure de clôture du site).
- **Étape 2** : Dépôt du formulaire de la pré-proposition du CDR en deux (2) exemplaires originaux, dûment remplis et signés. Ce dépôt peut se faire au bureau d'ordre central

du MESRS, avenue Ouled Haffouz, Tunis, ou par envoi postal. La date limite de réception est fixée au 06 juin 2024 à midi (12h00).

Le cachet du bureau d'ordre central du MESRS ou de la poste ou la date de sortie du courrier du bureau d'ordre de l'université fait foi.

Phase II.

Les coordinateurs des pré-propositions qui seront sélectionnées à l'issue de la première phase seront conviés à soumettre en ligne une proposition détaillée dans le cadre de la deuxième étape d'évaluation. Cela impliquera de fournir des informations plus approfondies et élaborées sur le projet proposé, permettant une évaluation plus poussée de sa faisabilité, de son impact et de sa qualité scientifique.

Le respect des consignes de format est impératif sous peine de non recevabilité.

Pour plus d'informations, veuillez contacter la Direction des Programmes Nationaux de Recherche
à la Direction Générale de la Recherche Scientifique :
Tél. : 71 832 987,
Fax. : 71 833 450,
email : tunconsortia.contact@gmail.com